

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA
aux recommandations du Rapport de la vérificatrice générale du Canada sur les marchés de services professionnels (McKinsey & Company)

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
49	<p>Pour veiller à ce que les responsables participant au processus d'approvisionnement ne se placent pas en conflit d'intérêts et pour assurer une surveillance efficace à cet égard, toutes les organisations fédérales qui ne l'ont pas déjà fait devraient mettre en œuvre un processus proactif pour recenser les conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre du processus d'approvisionnement et devraient conserver dans le dossier d'achat le résultat de ce processus et les déclarations de conflit d'intérêts.</p>	<p>Recommandation acceptée. Le Secrétariat du Conseil du Trésor accepte la recommandation. Dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires sont tenus de respecter le Code de valeurs et d'éthique et la Directive sur les conflits d'intérêts comme condition d'emploi.</p> <p>À la lumière de ce qui précède, conformément à l'engagement pris le 20 mars 2024 et réitéré dans le budget 2024, la Directive sur la gestion de l'approvisionnement a été modifiée dans le but de renforcer la gestion et la surveillance des marchés publics au moyen de nouvelles procédures obligatoires lors des contrats de services professionnels.</p> <p>Ces nouvelles procédures obligatoires comprendront un processus proactif exigeant des propriétaires fonctionnels (gestionnaires) qu'ils attestent qu'ils reconnaissent leurs responsabilités dans la gestion du contrat, qu'ils n'ont pas de conflit d'intérêts, qu'ils n'ont pas affecté les ressources qui travailleront en vertu du contrat et que le fournisseur n'a pas participé ou eu un accès inéquitable au processus d'appel d'offres. Les procédures fournissent un mécanisme de vérification supplémentaire aux gestionnaires de la fonction publique pour veiller à ce qu'ils comprennent bien leurs responsabilités et leurs obligations de rendre des comptes liés à la surveillance, aux conflits d'intérêts et aux valeurs et à</p>	<p>Développement et mise en œuvre d'une procédure obligatoire qui comprendra une obligation que les propriétaires fonctionnels (gestionnaires) fournissent une confirmation signée qu'ils n'ont pas de conflit d'intérêts avant l'octroi d'un contrat.</p>	<p>La procédure obligatoire a été publiée le 29 mai 2024, qui prends vigueur le 30 septembre 2024.</p>	<p>Sans objet. La procédure obligatoire a été publiée le 29 mai 2024.</p>	<p>Samantha Tattersall, Contrôleure générale adjointe 613-796-7096</p>	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	<i>Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)</i>
		<p>l'éthique lorsqu'ils entreprennent des activités d'acquisition de services professionnels. Toutes les organisations fédérales assujetties à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor devront se conformer à cette nouvelle procédure au plus tard le 30 septembre 2024.</p> <p>Ensemble, ces mesures renforcent les mesures existantes pour veiller à ce que les personnes qui participent à un processus d'approvisionnement n'aient pas de conflit d'intérêts.</p>					